ISSN 1684-0682

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

2010

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2007

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.

Un numéro unique gratuit (*):
00 800 6 7 8 9 10 11

(*) Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800 ou peuvent facturer ces appels.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (http://europa.eu).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2008

ISBN 978-92-9207-009-0

© Communautés européennes, 2008
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Belgium

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE

TABLE DES MATIÈRES

4–5 AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT

6–7 MISSION, VISION, VALEURS ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES

8–13 LE RÔLE ET LES TRAVAUX DE LA COUR

14–17 GOUVERNANCE ET ORGANISATION

18–25 APERÇU DES RAPPORTS D'AUDIT ET AVIS

26–27 SUIVI ET INCIDENCE DES OBSERVATIONS

28–29 LE POINT DE VUE DE LA COUR

30–35 LES TRAVAUX DE LA COUR EN 2007 ET AU-DELÀ

36–37 COOPÉRATION INTERNATIONALE

38–43 RESSOURCES HUMAINES

44–45 INFORMATIONS FINANCIÈRES

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT

Rapprocher la Cour des comptes européenne des citoyens de l'Union européenne (UE), tel est l'un de nos principaux objectifs. Cela fait aussi partie de notre mission, qui est de promouvoir la transparence et l'obligation de rendre compte. J'ai donc l'immense plaisir de vous présenter le premier rapport annuel d'activité de la Cour des comptes européenne. Celui-ci propose une vue d'ensemble de l'institution, ainsi qu'un bilan de ses activités en 2007, année au cours de laquelle elle a célébré le trentième anniversaire de son existence en tant qu'auditeur externe de l'UE chargé de contribuer à l'amélioration de la gestion financière, agissant en qualité de gardien indépendant des intérêts financiers des citoyens de l'Union.

Principales contributions de la Cour, ses audits et rapports aident l'entité auditée à améliorer sa gestion financière et l'autorité de décharge (le Parlement européen et le Conseil) à superviser l'exécution du budget de l'UE. Le présent rapport offre un aperçu des rapports d'audit publiés en 2007. Il met en évidence les principales conclusions relatives à l'exécution du budget 2006 de l'UE et à la bonne gestion financière des fonds communautaires.

La Cour ne fait pas seulement rapport sur la gestion financière passée. Elle contribue aussi de manière active à l'élaboration du cadre de contrôle financier de l'UE. Pour la gestion des fonds communautaires, 2007 a été une année importante. La section «Le point de vue de la Cour» présente de manière synthétique l'avis de la Cour sur certaines évolutions majeures concernant l'obligation de rendre compte incombant aux États membres, ainsi que la réponse de la Cour à la consultation publique sur la réforme budgétaire, lancée par la Commission.

Aucune des réalisations de la Cour en 2007 n'aurait pu voir le jour sans l'engagement, les compétences et les aptitudes de ses 850 agents. Ceux-ci constituent un atout capital pour une organisation tournée vers l'avenir et soucieuse de progresser en permanence. Ce premier rapport annuel d'activité donne un certain nombre d'informations sur le processus de réforme de la Cour, qui a commencé en 2006 par une autoévaluation. En 2007, la mise en œuvre du plan d'action qui en a résulté a progressé, et, à la fin de l'année, «l'évaluation par les pairs» conduite par une équipe d'auditeurs issus des institutions de contrôle nationales d'Autriche, du Canada, de Norvège et du Portugal a commencé. L'un des premiers résultats de ce processus de réforme est la définition de la mission, de la vision, des valeurs et des objectifs stratégiques de la Cour, dont le texte figure dans les pages suivantes et qui orienteront les activités dont nous serons heureux de vous rendre compte les prochaines années.

J'espère que vous apprécierez la lecture de notre premier rapport annuel d'activité et que vous le trouverez utile.

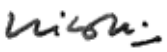

Vítor Manuel da Silva Caldeira
Président

MISSION, VISION, VALEURS ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES

MISSION

La Cour des comptes européenne est l'institution de l'UE établie par le traité pour assurer le contrôle des finances communautaires. En sa qualité d'auditeur externe de l'UE, elle contribue à l'amélioration de la gestion financière de l'UE et joue le rôle de gardienne indépendante des intérêts financiers des citoyens de l'Union.

VISION

Une Cour des comptes indépendante et dynamique, reconnue pour son intégrité et son impartialité, respectée pour son professionnalisme, ainsi que pour la qualité et l'incidence de son travail, qui apporte un soutien déterminant à ses parties prenantes pour l'amélioration de la gestion financière de l'UE.

VALEURS

Indépendance, intégrité et impartialité

Indépendance, intégrité et impartialité pour l'institution, ses membres et ses agents

En mettant à la disposition de ses parties prenantes des réalisations appropriées sans solliciter d'instructions ou céder à la pression d'une quelconque source extérieure

Professionnalisme

En maintenant un niveau élevé et exemplaire de professionnalisme dans tous les aspects de ses travaux

En contribuant à faire évoluer l'audit du secteur public dans l'UE et dans le monde

Valeur ajoutée

En produisant des rapports d'audit pertinents, présentés en temps opportun, de qualité élevée et fondés sur des constatations et des preuves solides, répondant aux préoccupations des parties prenantes et porteurs d'un message fort qui fait autorité

En contribuant à une réelle amélioration de la gestion de l'UE et au renforcement de l'obligation de rendre compte de la gestion des fonds communautaires

Excellence et efficience

En accordant de l'importance aux individus, en développant les talents et en récompensant la performance

En promouvant l'esprit d'équipe par une communication efficace

En maximisant l'efficience dans tous les aspects de ses travaux

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Pour accomplir sa mission, la Cour des comptes européenne a défini les objectifs stratégiques suivants

Professionnalisme

Méthodologie solide, stratégie d'audit appropriée, développement des pratiques dans le domaine de l'audit du secteur public, normes et critères communs en matière d'audit des fonds communautaires, coopération avec les institutions supérieures de contrôle (ISC) de l'UE et «cadre de contrôle interne communautaire» efficace

Réalisations

Sélection de thèmes d'audit pertinents, publication en temps opportun de rapports clairs et lisibles, qualité des audits de la performance, accroissement de l'incidence des rapports

Parties prenantes

Renforcement du dialogue avec les entités auditées afin de susciter une meilleure compréhension du processus d'audit et parvenir à une meilleure acceptation des résultats d'audit; développement des contacts avec le Parlement européen et le Conseil en tant qu'autorités budgétaire et de décharge; communication efficace avec les citoyens de l'UE

Apprentissage et croissance

Apprentissage fondé sur les enseignements de l'examen par les pairs pour renforcer et faire évoluer l'organisation, les méthodes, les processus et les réalisations, ainsi que pour maximiser l'efficience; mise en œuvre de politiques efficaces et dynamiques en matière de ressources humaines; formation professionnelle de qualité; modernisation des infrastructures; mise en œuvre des politiques en matière d'informatique

LE RÔLE ET LES TRAVAUX DE LA COUR

QUEL EST LE RÔLE DE LA COUR?

L'Union européenne est dotée d'un budget de quelque 120 milliards d'euros, soit environ 1 % du revenu national brut (RNB) de ses 27 États membres. Par rapport aux budgets nationaux, il s'agit d'une part minime. Pour certains États membres, les crédits provenant de l'UE jouent néanmoins un rôle important dans le financement des activités publiques; leur montant total avoisine ou égale d'ailleurs celui du RNB de certains pays, par exemple de la Roumanie. La composition du budget, dont les principaux éléments sont l'agriculture et la politique de cohésion, a évolué au fil du temps (voir **encadré 1**).

Le budget est adopté chaque année — dans le contexte de cadres financiers septennaux — par le Conseil, c'est-à-dire les représentants des États membres, et par le Parlement européen élu au suffrage universel direct. La Commission européenne propose le budget et est également chargée de l'exécuter. Une proportion très importante de celui-ci — notamment les dépenses relatives à l'agriculture et à la cohésion — est exécutée en coopération avec les États membres. Selon les régimes de dépenses, les autorités nationales peuvent être responsables de la définition des stratégies de dépenses, de la sélection des projets et des bénéficiaires, ainsi que des paiements. L'une des particularités des dépenses communautaires est le pourcentage considérable de paiements fondés sur les demandes présentées par les bénéficiaires eux-mêmes, qu'il s'agisse d'exploitants agricoles ou de gestionnaires de projets et quel que soit le territoire de l'UE sur lequel ils se trouvent.

ENCADRÉ 1 — À QUOI L'UNION EUROPÉENNE CONSACRE-T-ELLE SES DÉPENSES?

Le budget de l'UE est financé par les contributions des États membres (principalement fondées sur le RNB), ainsi que par des droits de douane et des prélèvements agricoles. Dans une large mesure, le budget de l'UE n'est pas affecté aux mêmes fins que les budgets nationaux, en partie du fait que l'Union et les États membres n'assument pas les mêmes responsabilités. Ainsi, cette dernière n'est pas responsable des systèmes de sécurité sociale, qui représentent généralement une part importante des dépenses nationales.

Depuis les années 60, les dépenses agricoles, correspondant généralement à des versements aux exploitants agricoles dans l'ensemble de l'Union, sont le domaine de dépenses le plus important du budget, même si elles décroissent actuellement. En 2008, un peu moins de la moitié du budget est consacré à la conservation et à la gestion des ressources naturelles, principalement dans le domaine de l'agriculture et du développement rural.

Depuis la fin des années 80, une part importante des dépenses est orientée vers la cohésion, c'est-à-dire le développement régional et social: elles permettent le cofinancement d'un large éventail de projets, depuis la construction de routes en Slovaquie jusqu'à des formations destinées aux chômeurs au Danemark. Les dépenses prévues pour 2008 en matière de développement durable, dont la majeure partie est affectée à la cohésion, représentent 38 % du budget. Cette rubrique comprend également une part importante des fonds communautaires affectés à la recherche.

L'UE consacre en outre des montants significatifs à l'aide au développement et à l'aide humanitaire, ainsi qu'au soutien des pays proches de l'Union ou candidats à l'adhésion. Quelque 6 % du budget sont nécessaires au financement de l'administration des institutions communautaires.

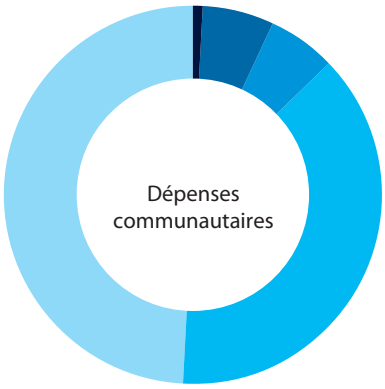

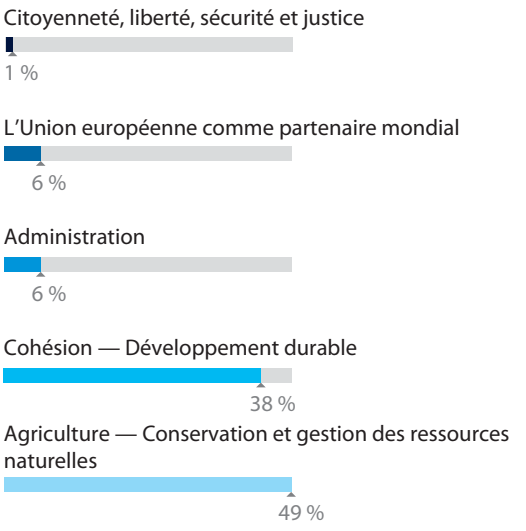

Les sociétés démocratiques ont besoin d'une information objective, exacte et accessible à tous pour servir de base au débat et permettre aux décideurs d'améliorer la gestion financière, ainsi que de satisfaire à l'obligation de rendre compte. L'UE, comme ses États membres, dispose d'un auditeur externe jouant le rôle de gardien indépendant des intérêts financiers des citoyens. En tant qu'auditeur externe, la Cour des comptes européenne vérifie que les fonds de l'UE sont correctement comptabilisés et que les dépenses sont effectuées conformément aux règles et à la réglementation en vigueur, ainsi que compte tenu de la nécessité d'optimiser les ressources, quelle que soit la destination des crédits.

Les résultats des travaux de la Cour sont utilisés par la Commission, le Parlement et le Conseil, ainsi que par les États membres, pour améliorer la gestion du budget de l'UE. Les travaux de la Cour constituent un élément important à l'appui de la procédure annuelle de décharge, par laquelle le Parlement décide, sur la base de recommandations du Conseil, si la Commission a rempli ses obligations dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice précédent. En dépit de son nom, la Cour n'a aucun pouvoir juridictionnel.

Dans les domaines du budget où la gestion est partagée, les États membres coopèrent avec la Commission pour établir des systèmes de contrôle et de surveillance — contrôle interne — destinés à garantir que les fonds sont dépensés correctement et dans le respect des règles. Le contrôle interne revêt donc une dimension aussi bien communautaire que nationale. Indépendamment des travaux de la Cour, de nombreuses institutions nationales de contrôle auditent des fonds communautaires qui sont gérés et dépensés par des administrations nationales.

Vue d'ensemble du contrôle interne et de l'audit externe du budget de l'UE

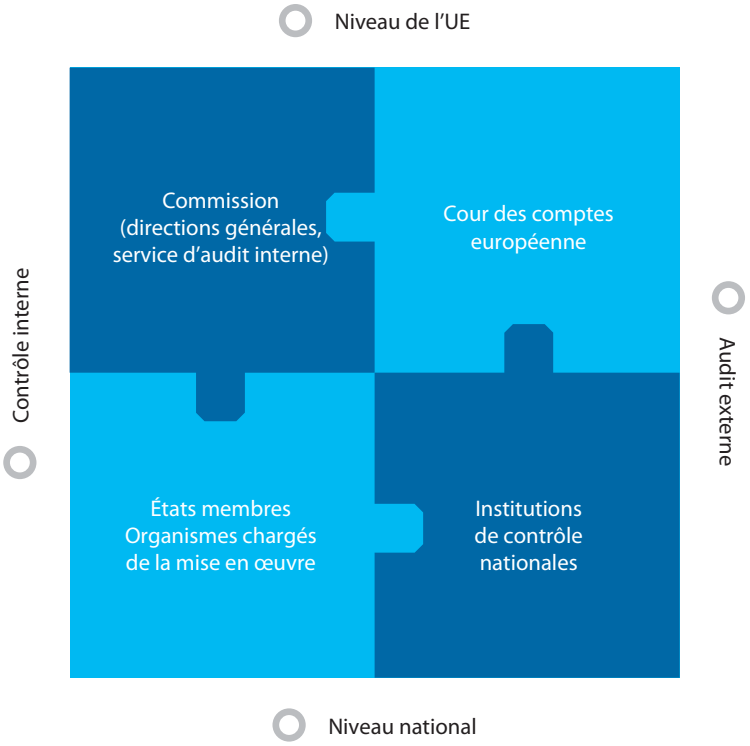

QUELLES SONT LES RÉALISATIONS DE LA COUR?

La Cour réalise trois types d'audits [1]: audits financiers, de conformité et de la performance, qui visent à répondre aux trois questions suivantes:

- Les comptes présentent-ils fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation et les résultats financiers, ainsi que les flux de trésorerie de l'exercice, conformément au référentiel de présentation de l'information financière applicable? (Audit financier)

- Les activités, les opérations et les informations financières sont-elles conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux cadres légal et réglementaire qui les régissent? (Audit de conformité)

- La gestion financière est-elle bonne? En d'autres termes, un minimum de crédit est-il utilisé (économie), les résultats sont-ils obtenus avec le moins de ressources possible (efficience) et les objectifs sont-ils atteints (efficacité)? (Audit de la performance)

La Cour réalise l'essentiel de ses audits financiers et de conformité dans le cadre de la déclaration d'assurance présentée chaque année dans le rapport annuel sur l'exécution du budget de l'UE. Le traité CE prévoit que la Cour formule une telle déclaration — opinion — sur la fiabilité des comptes, ainsi que sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Dans ce contexte, les opérations sous-jacentes sont généralement des paiements à des bénéficiaires finals à partir du budget de l'UE. La déclaration d'assurance annuelle est habituellement désignée par son acronyme français «DAS».

[1] Pour de plus amples informations sur la méthodologie de la Cour, le lecteur est invité à consulter les manuels disponibles sur le site web de la Cour (www.eca.europa.eu).

COMMENT LA COUR RÉALISE-T-ELLE SES AUDITS?

L'audit de la Cour relatif aux comptes de l'UE est effectué conformément aux normes internationales d'audit (ISA), qui sont appliquées dans les secteurs public et privé. Les normes internationales existantes ne couvrent cependant pas dans la même mesure le type d'audit de conformité réalisé par la Cour. Celle-ci prend également une part active dans l'élaboration de normes internationales par les organismes qui ont la charge de les établir [2], avec le concours des institutions nationales de contrôle.

Afin de fournir l'assurance que les paiements sont conformes aux cadres légal et réglementaire, la Cour s'appuie sur les résultats de son examen des systèmes de contrôle et de surveillance visant à prévenir les erreurs affectant la légalité et la régularité, et d'un échantillon d'opérations (paiements) (voir **encadré 2**). Plus les systèmes testés se révèlent fiables et moins la Cour doit vérifier d'opérations pour parvenir à une conclusion valable quant à leur légalité et à leur régularité. Pour étayer ses conclusions, la Cour utilise également d'autres sources, comme les travaux d'autres auditeurs.

Dans le cadre des audits de la performance, la Cour applique diverses méthodes d'audit pour évaluer les systèmes de gestion et de suivi, ainsi que les informations relatives aux performances sur la base de critères fondés sur la réglementation et les principes de bonne gestion financière.

Lorsqu'elle sélectionne les audits de la performance à effectuer, la Cour s'attache à déterminer les thèmes qui sont le plus susceptibles de permettre la mise en évidence d'améliorations possibles en ce qui concerne le caractère économique, l'efficience et l'efficacité des dépenses communautaires.

[2] Intosai pour *International Organisation of Supreme Audit Institutions* (Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques) et IFAC pour *International Federation of Accountants* (Fédération internationale des comptables).

ENCADRÉ 2 — CONTRÔLE SUR PLACE, PAR LA COUR, DES PAIEMENTS EFFECTUÉS À PARTIR DU BUDGET DE L'UE

La Cour ne dispose pas de suffisamment de ressources pour contrôler en détail chaque opération relevant du budget de l'Union européenne. Dans le cadre de la DAS, elle utilise donc des techniques d'échantillonnage statistique pour pouvoir présenter un résultat représentatif de la population dans son ensemble. Cela signifie que la Cour sélectionne de manière aléatoire un échantillon représentatif d'opérations sous-jacentes dans tous les domaines du budget de l'UE, par exemple l'agriculture, en vue de tests détaillés. La Cour suit le cheminement de l'opération jusqu'aux bénéficiaires finals de l'aide, par exemple un exploitant agricole dans le sud de l'Allemagne. La Cour effectue ensuite un contrôle sur place, par exemple en mesurant la surface cultivée, afin de vérifier que la demande est conforme à la réalité.

L'échantillon sélectionné par la Cour étant statistique, il permet d'extrapoler les résultats à l'ensemble de la population en cause, c'est-à-dire un domaine de recettes ou de dépenses spécifique; ces résultats, ajoutés aux informations résultant de l'évaluation des systèmes, sont utilisés pour parvenir à une opinion d'audit globale. En pratique, la Cour compare les résultats de ses tests portant sur des échantillons statistiques avec ce qu'elle considère être une limite acceptable (ou seuil de signification) afin de déterminer la nature de l'opinion qu'elle doit formuler.

Il s'agit d'une illustration de la méthode utilisée par la Cour pour sélectionner les opérations en vue de tests détaillés. En pratique, ses procédures d'échantillonnage sont généralement plus complexes, par exemple lorsqu'elle recourt à un échantillonnage en deux phases afin d'améliorer l'efficience des travaux d'audit.

Population de tous les paiements dans le secteur agricole

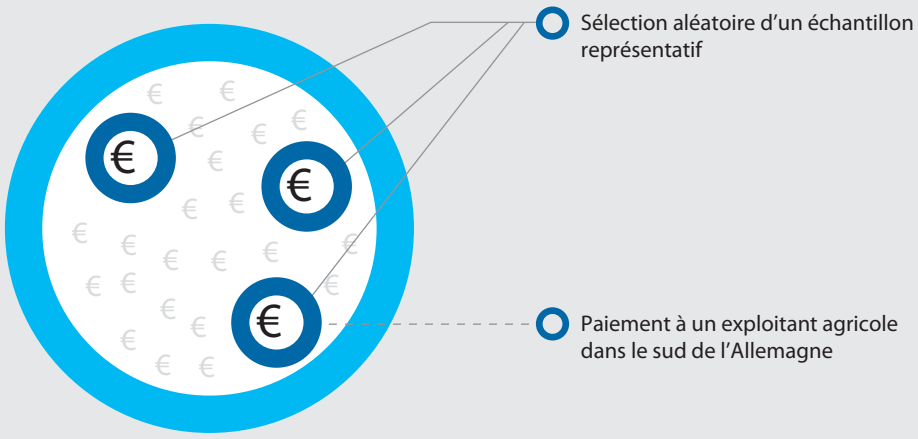

GOUVERNANCE ET ORGANISATION

STRUCTURE DE LA COUR

Composée de 27 membres (un par État membre), la Cour des comptes européenne agit en collège. Tous les rapports et avis doivent être adoptés par le collège. Celui-ci arrête également des décisions concernant l'organisation et l'administration de la Cour.

La Cour est organisée en cinq groupes d'audit auxquels des membres sont affectés. Comme l'organigramme le montre (page 17), la Cour comporte quatre groupes sectoriels couvrant chacun différentes parties du budget (conservation et gestion des ressources naturelles; politiques structurelles, transport, recherche et énergie; actions extérieures; ressources propres, activités bancaires, dépenses de fonctionnement, institutions et organismes communautaires et politiques internes). Chaque groupe est présidé par un doyen élu par et parmi les membres du groupe pour un mandat de deux ans renouvelable.

Un cinquième groupe (le groupe CEAD pour «Coordination, communication, évaluation, assurance et développement») est chargé de matières «horizontales» comme la coordination de la déclaration d'assurance, l'assurance de la qualité, le développement de la méthodologie d'audit, ainsi que la communication de la Cour en ce qui concerne ses travaux et ses réalisations.

Un comité administratif, composé de membres représentant tous les groupes d'audit, est chargé de traiter toutes les questions administratives qui feront ensuite l'objet d'une décision formelle de la Cour.

LES MEMBRES

Les membres de la Cour sont nommés par le Conseil, après consultation du Parlement européen et à la suite de leur désignation par leurs États membres respectifs. Leur mandat est de six ans et est renouvelable. Les membres sont tenus d'exercer leurs fonctions en pleine indépendance et dans l'intérêt général de l'Union européenne.

En plus de sa fonction au sein du collège, auquel il appartient de prendre les décisions finales sur les audits et les avis, ainsi que sur certaines questions stratégiques et administratives plus générales, chaque membre est responsable de l'exécution d'un certain nombre de tâches propres, principalement dans le domaine de l'audit. Les travaux d'audit proprement dits sont généralement réalisés par des auditeurs dans les unités d'audit et coordonnés par le membre responsable, assisté par un cabinet. Le membre en question présente ensuite le rapport au groupe d'audit, puis à la Cour et, après adoption, au Parlement européen, au Conseil, ainsi qu'aux parties prenantes concernées.

Le 1er janvier 2007, à la suite de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, deux nouveaux membres ont rejoint la Cour: Mme Nadejda Sandolova et M. Ovidiu Ispir. Un an plus tard, le 1er janvier 2008, trois nouveaux membres, M. Michel Cretin (France), M. Henri Grethen (Luxembourg) et M. Harald Noack (Allemagne), sont devenus membres de la Cour en remplacement de leurs prédécesseurs arrivés au terme de leurs mandats. En outre, les mandats de quatre membres (Grèce, Pays-Bas, Autriche et Royaume-Uni) ont été renouvelés par le Conseil pour six ans.

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE 2008

PRÉSIDENT

Vítor Manuel
da SILVA CALDEIRA (PT)

Hubert
WEBER (AT)

Maarten B.
ENGWIRDA (NL)

Máire
GEOGHEGAN-QUINN (IE)

David
BOSTOCK (UK)

Morten Louis
LEVYSOHN (DK)

Ioannis
SARMAS (EL)

Július
MOLNÁR (SK)

Vojko Anton
ANTONČIČ (SI)

Gejza Zsolt
HALÁSZ (HU)

Jacek
UCZKIEWICZ (PL)

Josef
BONNICI (MT)

Irena
PETRUŠKEVIČIENĖ (LT)

Igors
LUDBORŽS (LV)

Jan
KINŠT (CZ)

Kersti
KALJULAID (EE)

Kikis
KAZAMIAS (CY)

Massimo
VARI (IT)

Juan
RAMALLO MASSANET (ES)

Olavi
ALA-NISSILÄ (FI)

Lars
HEIKENSTEN (SE)

Karel
PINXTEN (BE)

Ovidiu
ISPIR (RO)

Nadejda
SANDOLOVA (BG)

Michel
CRETIN (FR)

Harald
NOACK (DE)

Henri
GRETHEN (LU)

LE PRÉSIDENT

La Cour des comptes est dirigée par un président élu par et parmi les membres du collège pour un mandat renouvelable de trois ans. Il joue le rôle de primus inter pares («premier parmi ses pairs»). Il préside les réunions de la Cour et veille à l'application des décisions de celle-ci, ainsi qu'à la bonne gestion de l'institution et de ses activités.

Le président représente la Cour à l'extérieur, en particulier auprès de l'autorité de décharge, des autres institutions de l'UE et des institutions supérieures de contrôle des États membres et des pays bénéficiaires.

Le 16 janvier 2008, les 27 membres de la Cour des comptes européenne ont élu M. Vítor Manuel da Silva Caldeira, le membre portugais, onzième président de la Cour.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le secrétaire général est l'agent exerçant les plus hautes fonctions de l'institution; il est nommé par la Cour pour une période de six ans, renouvelable. Il est responsable de la gestion du personnel et de l'administration de l'institution, entre autres de la formation professionnelle et du service de traduction, qui comprend une unité pour chaque langue officielle, à l'exception de l'irlandais (22 langues). Le secrétaire général est également chargé du secrétariat de la Cour.

Le 1er juillet 2007, le mandat de l'actuel secrétaire général de la Cour, M. Michel Hervé, a été renouvelé.

LE PERSONNEL DE LA COUR

La Cour des comptes emploie quelque 850 agents (836 au 31 décembre 2007), parmi lesquels des auditeurs (484), des traducteurs (162) et des assistants administratifs. La formation et l'expérience professionnelle des auditeurs de la Cour sont très variées, puisqu'ils sont issus aussi bien d'institutions publiques que de sociétés privées, notamment des secteurs de la comptabilité, de la gestion financière, de l'audit interne ou externe, du droit et de l'économie. Comme l'ensemble des institutions communautaires, la Cour emploie des nationaux de tous les États membres.

ORGANIGRAMME

PRÉSIDENCE

Vítor Manuel da SILVA CALDEIRA,
président

- Supervision de la réalisation de la mission de la Cour
- Relations avec les institutions communautaires
- Relations avec les ISC et les organisations internationales d'audit
- Affaires juridiques
- Audit interne

GROUPE D'AUDIT I
CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Hubert WEBER, doyen
Gejza Zsolt HALÁSZ
Olavi ALA-NISSILÄ
Július MOLNÁR
Kikis KAZAMIAS
Michel CRETIN

- FEAGA — Audit financier
- PAC — Systèmes centraux
- FEAGA — Marchés
- Feader
- SIGC
- FEP, environnement et santé

GROUPE D'AUDIT II
POLITIQUES STRUCTURELLES, TRANSPORT, RECHERCHE ET ÉNERGIE

David BOSTOCK, doyen
Massimo VARI
Harald NOACK
Kersti KALJULAID
Ovidiu ISPIR
Henri GRETHEN

- Politiques structurelles — Audit financier
- Politiques structurelles — Audit de la performance
- Transport, recherche et énergie — Audit financier
- Transport, recherche et énergie — Audit de la performance

GROUPE D'AUDIT III
ACTIONS EXTÉRIEURES

Maarten B. ENGWIRDA, doyen
Jacek UCZKIEWICZ
Karel PINXTEN
Máire GEOGHEGAN-QUINN
Jan KINŠT

- Coopération au développement (budget général de l'UE)
- Politiques de préadhésion et de voisinage
- Fonds européens de développement (pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique)

GROUPE D'AUDIT IV
RESSOURCES PROPRES, ACTIVITÉS BANCAIRES, DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT, INSTITUTIONS ET ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET POLITIQUES INTERNES

Ioannis SARMAS, doyen
Irena PETRUŠKEVIČIENĖ
Juan RAMALLO MASSANET
Morten Louis LEVYSOHN
Igors LUDBORŽS
Nadejda SANDOLOVA

- Ressources propres de l'Union européenne
- Dépenses de fonctionnement des institutions de l'Union européenne
- Politiques internes de l'Union européenne
- Emprunts, prêts et activités bancaires
- Agences communautaires et autres organismes décentralisés

GROUPE CEAD
COORDINATION, COMMUNICATION, ÉVALUATION, ASSURANCE et DÉVELOPPEMENT

Josef BONNICI,
membre responsable de la DAS, doyen
Vojko Anton ANTONČIČ,
membre responsable d'ADAR
Lars HEIKENSTEN, membre responsable de la communication
Olavi ALA-NISSILÄ (groupe d'audit I)
Jacek UCZKIEWICZ (groupe d'audit III)
Kersti KALJULAID (groupe d'audit II)
Irena PETRUŠKEVIČIENĖ (groupe d'audit IV)

- Méthodologie d'audit et soutien
- Contrôle de la qualité
- Communication et rapports
- Supervision de l'audit et soutien à l'audit financier/de conformité
- Fiabilité des comptes et des prises de position des responsables

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Michel HERVÉ,
secrétaire général

- Ressources humaines
- Informatique et télécommunications
- Finances et administration
- Traduction

APERÇU DES RAPPORTS D'AUDIT ET AVIS [3]

Les résultats des audits financiers et de conformité de la Cour des comptes européenne sont essentiellement publiés dans les rapports annuels sur l'exécution du budget général de l'Union européenne et sur les Fonds européens de développement (FED), ainsi que dans des rapports spécifiques sur les agences de l'UE. Les résultats de ses audits de la performance font l'objet de rapports spéciaux publiés pendant l'année. La Cour publie également des avis sur les projets de règlement ayant une incidence sur la gestion financière.

RAPPORTS ANNUELS RELATIFS À L'EXERCICE 2006

RAPPORT ANNUEL SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE

Comme la Cour l'a déjà fait observer à plusieurs reprises dans ses rapports annuels sur l'exécution du budget général de l'UE, la bonne gestion de celui-ci est subordonnée à la mise en œuvre, par la Commission européenne et par les États membres, de systèmes de contrôle interne satisfaisants et appropriés. Ces dernières années, la Cour a reconnu que la Commission avait déployé des efforts pour développer et appliquer de meilleures procédures de contrôle interne et de gestion concernant la fiabilité des comptes de l'UE, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes qui y sont enregistrées. Le rapport annuel relatif à l'exercice 2006 n'a pas failli à cette tradition en mettant en évidence les améliorations — parfois significatives —, tout en pointant les importants domaines de dépenses dans lesquels la situation n'est toujours pas satisfaisante.

La Cour est parvenue à la conclusion que les «comptes annuels définitifs des Communautés européennes» qui décrivent l'exécution du budget communautaire pour l'exercice 2006 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation et les résultats financiers des Communautés, à l'exception des dettes à court terme et des préfinancements enregistrés dans le bilan, qui sont surestimés. C'est pourquoi la Cour considère que des progrès sont encore nécessaires en ce qui concerne la comptabilité d'exercice nouvellement introduite, afin que celle-ci soit pleinement satisfaisante et soit ainsi à la hauteur des possibilités qu'elle offre en tant que source d'information de gestion et de supervision.

[3] La présente section vise à présenter les rapports et avis de la Cour, et non à en fournir une synthèse. Pour de plus amples informations, les lecteurs sont invités à se référer aux textes complets adoptés par la Cour, qui sont disponibles sur le site web de cette dernière (www.eca.europa.eu).

Pour les domaines budgétaires représentant la majorité des dépenses enregistrées dans les «comptes annuels définitifs des Communautés européennes», à savoir l'agriculture [principalement dans les domaines de dépenses que le système de contrôle SIGC (système intégré de gestion et de contrôle) ne couvre pas], les politiques structurelles, les politiques internes et une part significative des actions extérieures, la Cour formule une opinion défavorable sur la légalité et la régularité, estimant que les paiements correspondants sont toujours affectés par un niveau significatif d'erreurs. Les systèmes de contrôle et de surveillance n'ont que partiellement permis de bien gérer les risques auxquels la légalité et la régularité des opérations sont exposées dans ces domaines. La Cour a souligné le fait que des règles d'éligibilité compliquées ou imprécises, ainsi que des obligations juridiques complexes, ont eu une incidence considérable sur la légalité et la régularité des opérations.

La Cour a cependant constaté une baisse sensible du niveau estimatif d'erreurs affectant les opérations dans le secteur agricole et est parvenue à la conclusion que, lorsqu'il est correctement appliqué, le SIGC est un système efficace pour limiter le risque de dépenses irrégulières. La Cour a estimé par ailleurs que les opérations sous-jacentes aux engagements et aux recettes, ainsi qu'aux dépenses administratives, à la majeure partie de celles relevant de la stratégie de préadhésion et à une partie de celles concernant les actions extérieures, sont exemptes d'erreurs significatives (voir **encadré 3**).

ENCADRÉ 3 — SYNTHÈSE GÉNÉRALE CONCERNANT LA LÉGALITÉ ET LA RÉGULARITÉ DES OPÉRATIONS SOUS-JACENTES PAR DOMAINE DE DÉPENSES

Le tableau ci-après synthétise l'appréciation globale des systèmes de contrôle et de surveillance exposée dans les chapitres correspondants du rapport annuel relatif à l'exercice 2006 et présente, dans leurs grandes lignes, les résultats des tests de validation de la Cour sur des échantillons représentatifs d'opérations. Les systèmes sont classés comme «partiellement satisfaisants» lorsqu'il est considéré que certains dispositifs de contrôle fonctionnent de manière adéquate, alors que ce n'est pas le cas pour d'autres. Par conséquent, il se peut que, pris dans leur ensemble, ils ne permettent pas de maintenir les erreurs affectant les opérations sous-jacentes à un niveau acceptable. Concernant les dépenses administratives, le rapport attire l'attention sur quelques insuffisances affectant le «fonctionnement des systèmes de contrôle et de surveillance» dans ce domaine.

Le tableau suivant met en évidence les éléments clés, mais ne peut fournir toutes les informations pertinentes. Il est recommandé aux lecteurs de se référer au corps du rapport relatif à l'exercice 2006 pour une analyse complète.

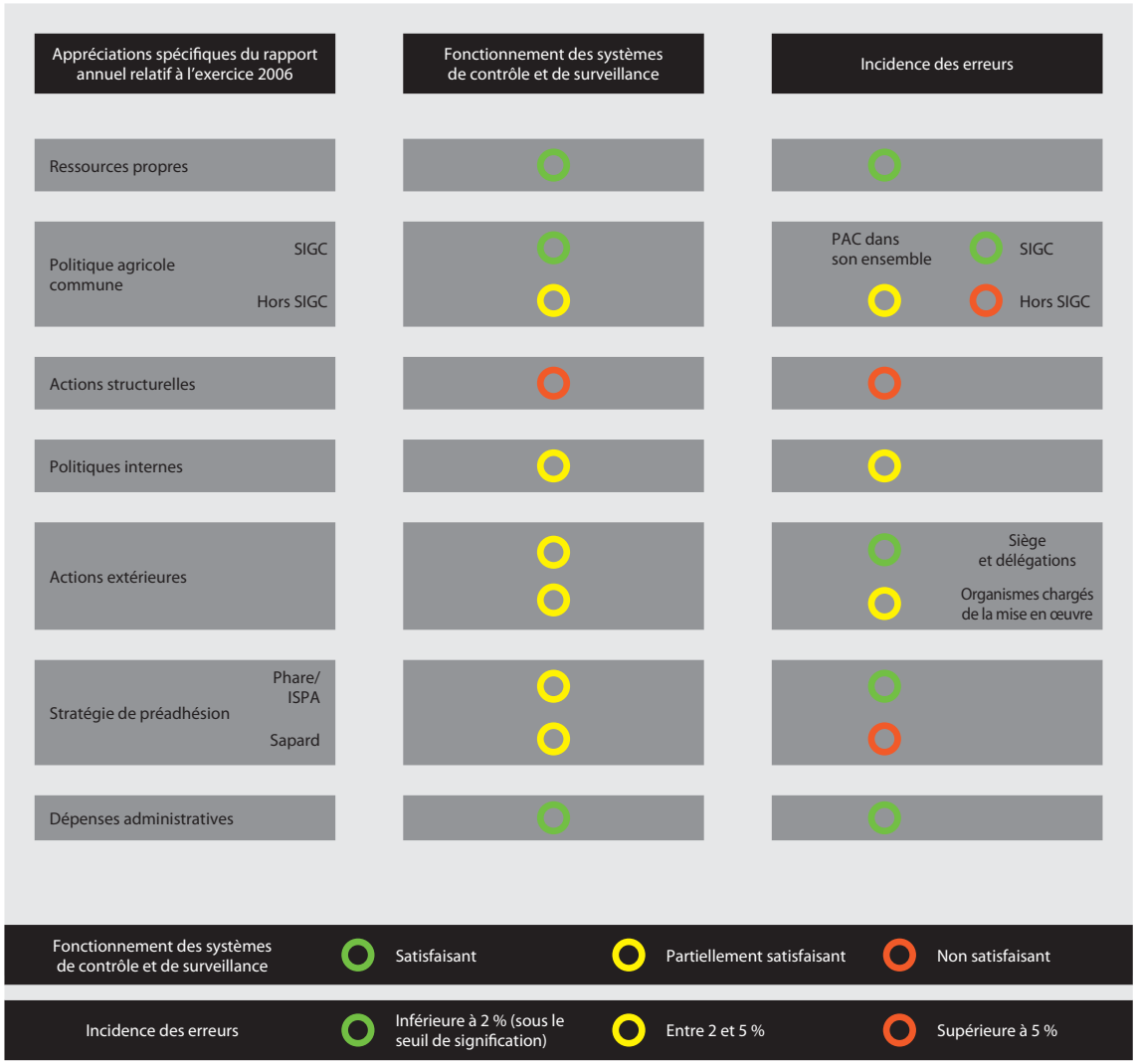

RAPPORT ANNUEL SUR LES FONDS EUROPÉENS DE DÉVELOPPEMENT

En 2007, la Cour a également publié un rapport annuel sur les Fonds européens de développement. Si l'opinion sur la fiabilité des comptes des FED était sans réserve, celle concernant la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes était assortie de réserves portant sur les paiements autorisés dans les États bénéficiaires sous la responsabilité des délégations, en raison du niveau significatif d'erreurs affectant ces opérations.

AUTRES RAPPORTS ANNUELS

En 2007, la Cour a également adopté 28 rapports annuels spécifiques relatifs aux agences et autres organismes communautaires décentralisés, ainsi qu'un rapport annuel sur l'efficience de la gestion de la Banque centrale européenne.

RAPPORTS SPÉCIAUX PUBLIÉS EN 2007

La Cour a publié neuf rapports spéciaux (RS) en 2007. Ces rapports portaient sur des questions de gestion financière dans un large éventail de domaines, depuis la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans les États membres (RS n° 8/2007) jusqu'au renforcement des capacités dans des pays lointains comme l'Angola et le Viêt Nam (RS n° 6/2007).

Les travaux de la Cour permettent de mettre en évidence différents types de problèmes aux conséquences diverses. Ainsi, en raison des faiblesses constatées par la Cour en ce qui concerne les dépenses encourues par les institutions communautaires pour leurs propres bâtiments (RS n° 2/2007), des fonds communautaires ont été dépensés inutilement; par contre, les insuffisances relevées dans le rapport sur les systèmes de contrôle, d'inspection et de sanction concernant la pêche (RS n° 7/2007) pourraient avoir des conséquences graves à la fois pour les ressources halieutiques et pour l'avenir de l'industrie de la pêche. En dépit de la diversité des types de dépenses dans les différents domaines du budget de l'UE, plusieurs thèmes communs apparaissent dans les rapports de la Cour. En voici quelques exemples:

- S'il importe de gérer les crédits de manière rapide et efficiente à la fois, des tensions peuvent apparaître lorsqu'il s'agit d'atteindre les deux objectifs en même temps. Cette question est examinée dans le rapport spécial n° 1/2007 sur les processus à mi-parcours prévus dans le cadre des Fonds structurels, ainsi que dans le rapport spécial n° 5/2007 consacré à la gestion, par la Commission, du programme CARDS dans les Balkans occidentaux.

- Même si la planification n'est jamais une garantie d'efficacité, elle revêt une grande importance. Certaines questions relatives à la planification stratégique et à long terme ont été examinées dans les rapports spéciaux n° 2/2007 sur les dépenses immobilières des institutions et n° 9/2007 sur l'évaluation des programmes-cadres de recherche et de développement technologique (RDT), ainsi que dans les rapports spéciaux n^{os} 5/2007 et 6/2007 relatifs aux aides extérieures et, plus précisément, à la gestion du programme CARDS pour le premier et à l'efficacité de l'assistance technique dans le cadre du renforcement des capacités pour le second.

- Les évaluations réalisées par la Commission sont un élément clé de son système de gestion de la performance, à la fois pour évaluer celle-ci et pour déterminer les améliorations à mettre en œuvre, le cas échéant. Le fait de les réaliser trop tôt au cours du cycle de programmation a pour conséquence que les progrès réalisés et les données pertinentes ne sont pas suffisants pour permettre une évaluation. Par contre, des évaluations tardives risquent de réduire les possibilités de procéder en temps opportun à des réajustements pour la période en cours et à des améliorations pour la période suivante. Les questions de calendrier en matière d'évaluation ont été traitées dans les rapports spéciaux n° 1/2007 sur les processus à mi-parcours prévus dans le cadre des Fonds structurels et n° 9/2007 sur l'évaluation des programmes-cadres de RDT.

- Les évaluations, comme les audits, sont plus difficiles à réaliser lorsque les objectifs des programmes de dépenses manquent de clarté. Ce problème est également abordé dans les deux rapports précités. Si le manque de clarté des objectifs rend difficiles l'évaluation et le suivi des programmes, il représente également un risque pour l'efficacité de ces derniers, ce qui est encore plus important.

- La gestion et les contrôles des dépenses de l'UE sont régis par des règlements complexes, qui doivent être précis et exempts de toute ambiguïté pour que les fonds soient dépensés comme prévu. Pour que les crédits soient perçus et utilisés comme convenu, il importe donc que des définitions et des règles précises aient été établies. Cette question a été au centre des rapports n° 3/2007 sur le Fonds européen pour les réfugiés et n° 4/2007 sur les contrôles des exportations de produits agricoles effectués par les États membres. L'absence de définitions communes est l'un des facteurs susceptibles de nuire à l'exhaustivité, à la comparabilité et à la fiabilité des données collectées dans les différents États membres. Cela peut avoir une incidence lorsque les données servent à étayer des décisions, comme celles concernant l'allocation de fonds.

- Certains aspects relatifs à la qualité des données ont été examinés dans les rapports n° 3/2007 sur le Fonds européen pour les réfugiés et n° 7/2007 relatif à la pêche.

Rapports spéciaux publiés en 2007

N° 1/2007	Exécution des processus à mi-parcours prévus dans le cadre des Fonds structurels 2000-2006
N° 2/2007	Dépenses immobilières des institutions
N° 3/2007	Gestion du Fonds européen pour les réfugiés (2000-2004)
N° 4/2007	Contrôles physiques et de substitution des lots de marchandises faisant l'objet d'une demande de restitution à l'exportation
N° 5/2007	Gestion du programme CARDS par la Commission
N° 6/2007	Efficacité de l'assistance technique dans le cadre du renforcement des capacités
N° 7/2007	Systèmes de contrôle, d'inspection et de sanction concernant les règles de conservation des ressources halieutiques communautaires
N° 8/2007	Coopération administrative dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée
N° 9/2007	Évaluation des programmes-cadres de recherche et de développement technologique (RDT) de l'UE: l'approche de la Commission peut-elle être améliorée?

AVIS PUBLIÉS EN 2007

La Cour contribue également à l'amélioration de la gestion des finances de l'UE en formulant des avis sur des propositions ou des questions relatives à la gestion financière. Elle est tenue de rendre ces avis dans le cadre du processus d'adoption de la réglementation financière [4] ou si elle est saisie d'une demande adressée par une ou plusieurs institutions communautaires [5]. La Cour peut également rendre des avis de sa propre initiative.

Les avis de la Cour couvrent des questions relatives à des domaines de dépenses spécifiques, comme les deux avis n^{os} 2/2007 et 9/2007 portant sur de nouveaux règlements concernant les Fonds européens de développement, mais ils peuvent également aborder des questions liées à la gestion financière de l'UE d'une portée plus générale, comme ce fut le cas de l'avis n° 6/2007 relatif aux résumés annuels, aux «déclarations nationales» et aux travaux d'audit des institutions de contrôle nationales.

Les avis sont fondés sur l'expertise en matière de gestion financière de l'UE que la Cour a acquise au fil des ans dans le cadre de ses audits; dans certains cas, ils se réfèrent à des audits spécifiques. Par exemple dans l'avis n° 3/2007 relatif aux mesures visant à assurer la bonne application des réglementations douanière et agricole, la Cour fait référence à une recommandation formulée dans un rapport spécial antérieur, invitant la Commission à améliorer la fiabilité des sources d'informations concernant les fraudes. La nécessité d'une simplification est également un thème récurrent des avis de la Cour (voir par exemple l'avis n° 7/2007 sur le règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes).

Dans son avis n° 6/2007, la Cour a défini sa position sur les résumés annuels, ainsi que sur les initiatives de certains États membres consistant à établir volontairement une «déclaration nationale» sur l'utilisation des fonds communautaires. L'avis en question est présenté en détail dans la section «Le point de vue de la Cour».

[4] Article 279 du traité CE.
[5] Article 248, paragraphe 4, du traité CE.

Avis adoptés en 2007 [6]

N° **1**/2007	sur le projet de règlement (CE, Euratom) de la Commission modifiant le règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes
N° **2**/2007	sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement financier applicable au neuvième Fonds européen de développement
N° **3**/2007	sur une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 515/97 du Conseil relatif à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des États membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission en vue d'assurer la bonne application des réglementations douanière et agricole
N° **4**/2007	sur un projet de règlement (CE) de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1653/2004 portant règlement financier type des agences exécutives en application du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires [SEC(2007) 492 final]
N° **5**/2007	sur le projet de règlement du Conseil portant règlement financier applicable à l'Agence d'approvisionnement d'Euratom
N° **6**/2007	concernant les résumés annuels des États membres, les «déclarations nationales» des États membres et les travaux d'audit des institutions de contrôle nationales relatifs aux fonds communautaires
N° **7**/2007	sur le projet de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes
N° **8**/2007	sur une proposition de règlement (CE, Euratom) de la Commission modifiant le règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes
N° **9**/2007	sur la proposition de règlement du Conseil portant règlement financier applicable au dixième Fonds européen de développement

[6] La Cour décide de rendre publics ses avis au cas par cas en se fondant sur des considérations de confidentialité et d'intérêt général. La plupart des avis ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* et sont disponibles sur le site web de la Cour.

SUIVI ET INCIDENCE DES OBSERVATIONS

L'audit du secteur public joue un rôle capital pour aider les démocraties modernes à fonctionner de manière efficiente. Il permet d'informer les parties prenantes par excellence, en l'occurrence les citoyens européens, sur la manière dont leur argent est dépensé et de leur indiquer s'il a été utilisé correctement et de manière utile. En ce sens, l'audit du secteur public constitue un élément essentiel de l'obligation de rendre compte et une contribution précieuse au débat public. À cet égard, l'incidence des travaux de la Cour des comptes européenne est importante.

Les audits de la Cour fournissent directement des informations aux décideurs dans les institutions en cause. Dans le contexte communautaire, il s'agit avant tout de la Commission, du Parlement, du Conseil et des États membres, lesquels peuvent prendre des mesures sur la base de ces informations, avec ou sans référence aux conclusions d'audit.

L'incidence des audits effectués par la Cour résulte principalement de la publication des rapports correspondants. Toutefois, elle se fait également sentir pendant le déroulement du processus d'audit. En particulier, tous les audits donnent lieu à la présentation de constatations détaillées qui sont transmises à l'entité auditée pour confirmation des observations de la Cour. Le texte du rapport final fait également l'objet d'une procédure contradictoire. Les réponses de l'entité auditée, au premier chef la Commission, sont publiées avec les rapports. Dans ces réponses, l'entité reconnaît souvent l'existence des problèmes soulevés par la Cour et fait part des mesures qu'elle envisage de prendre pour y remédier.

Lorsque les travaux d'audit sont terminés et qu'un rapport a été publié, celui-ci est analysé et utilisé par le Parlement et par le Conseil dans le cadre de la supervision qu'ils exercent au niveau politique sur l'utilisation du budget. Les rapports servent de base à la recommandation du Conseil et à la décision du Parlement concernant la décharge annuelle sur l'exécution du budget.

Lors de la procédure de décharge pour l'exécution du budget 2006, une attention soutenue a été accordée aux conclusions de la Cour, en particulier à celles relatives au domaine des politiques structurelles. En l'occurrence, la résolution du Parlement fait expressément référence à un plan d'action que la Commission a proposé dans le prolongement direct des conclusions du rapport annuel de la Cour. Le Parlement demande également des rapports trimestriels sur la mise en œuvre de ce plan, ainsi que d'être mieux informé des mesures prises pour corriger les erreurs et remédier aux faiblesses.

Les rapports spéciaux sont également pris en considération dans la procédure de décharge; cependant, dès lors qu'ils sont publiés tout au long de l'année, ils ont généralement déjà été présentés et analysés lors de réunions au Parlement et au Conseil.

Le récent rapport relatif aux dépenses immobilières (rapport spécial n° 2/2007) constitue un exemple de ce qui peut advenir. En réponse à ce rapport, le Parlement a indiqué qu'il partageait les préoccupations de la Cour concernant la coopération interinstitutionnelle. En fait, il avait déjà chargé son administration d'établir un rapport sur la possibilité de créer une autorité européenne pour l'immobilier, qui serait responsable de la construction et de l'entretien des bâtiments des institutions et organes de l'Union.

Le rapport de la Cour relatif aux contrôles réalisés par les États membres sur les exportations de produits agricoles (RS n° 4/2007) peut également être cité en exemple, le Conseil et la Commission ayant réagi rapidement aux recommandations de la Cour par une modification de la législation en cause.

L'incidence des rapports d'audit peut être accrue si les médias appropriés s'en font l'écho, suscitant ainsi une attention et un débat plus larges. Ce sont en effet les médias qui fournissent l'information la plus directe aux citoyens. Si le rapport annuel de la Cour bénéficie souvent d'une importante couverture médiatique, plusieurs de ses rapports spéciaux ont également retenu l'intérêt de la presse.

Le rapport sur les ressources halieutiques (RS n° 7/2007) a ainsi éveillé un vif intérêt dans les médias. Un Conseil «Pêche» extraordinaire a été tenu afin d'examiner le rapport spécial de la Cour, et la Commission a engagé un processus devant aboutir à des modifications de la législation pour remédier aux insuffisances constatées. Voici un exemple de rapport qui, grâce à la pertinence du sujet et à l'opportunité de son calendrier, a contribué de manière particulièrement utile au processus décisionnel.

La présente partie fournit quelques indications sur l'incidence des rapports de la Cour publiés en 2007. Des informations sur le suivi des observations antérieures figurent dans les différents chapitres du rapport annuel de la Cour. L'observation qui apparaît le plus souvent dans le dernier rapport annuel est que, si des mesures ont été prises, les problèmes constatés antérieurement subsistent, au moins en partie.

S'agissant de l'incidence des travaux de la Cour, il convient de prendre également en considération ses avis. La Cour a l'intention d'étendre les travaux d'analyse consacrés à l'incidence de ses travaux sur de plus longues périodes de temps. L'**encadré 4** fournit un exemple de cette incidence.

ENCADRÉ 4 — L'AVIS DE LA COUR SUR LE MODÈLE DE CONTRÔLE UNIQUE *(«SINGLE AUDIT»)*

Au fil des ans, la Cour a publié plusieurs avis sur les possibilités de renforcer le système global de contrôle interne du budget de l'UE. À cet égard, l'avis n° 2/2004 sur le modèle de contrôle unique *(«single audit»)* constitue un jalon important. Dans cet avis, la Cour a suggéré que le contrôle interne dans son ensemble soit défini et mis en œuvre dans un cadre unique intégré, de sorte que des normes communes soient appliquées et qu'un équilibre satisfaisant entre les coûts et les avantages soit assuré. Cet avis a servi de point de référence pour la Commission, mais aussi pour la Cour, par exemple en 2007 dans le cadre de ses commentaires concernant l'efficience et l'efficacité du contrôle interne tel qu'il est défini dans le règlement actualisant les modalités d'exécution du règlement financier (avis n° 1/2007). Cette approche du contrôle intégré a été reprise en 2006 dans le plan d'action de la Commission pour un cadre de contrôle interne intégré. La Commission a pris des mesures visant à mettre en évidence le rôle et les responsabilités des États membres en matière de contrôle interne, dont l'obligation nouvellement faite à ceux-ci d'établir des résumés annuels des avis, des déclarations et des audits effectués en vertu de la réglementation régissant les différents domaines de dépenses.

LE POINT DE VUE DE LA COUR

DÉCLARATIONS ET RÉSUMÉS NATIONAUX

La Commission a pris certaines initiatives pour accroître la participation des États membres dans le processus d'obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds communautaires, et certains d'entre eux ont agi dans le même sens. Ces initiatives répondent partiellement au problème des niveaux significatifs d'erreurs affectant la légalité et la régularité des opérations dans les principaux domaines budgétaires, notamment lorsque la gestion est partagée entre la Commission et les États membres.

Parmi les développements importants qui se sont récemment produits, figurent l'obligation pour les États membres de fournir des résumés annuels des audits et des déclarations disponibles, les déclarations nationales présentées spontanément par les autorités de certains États membres, ainsi que la décision prise par quelques institutions de contrôle nationales de publier des rapports relatifs à la gestion des fonds communautaires. Dans son avis n° 6/2007, la Cour des comptes européenne estime que toutes ces dispositions, si elles sont correctement mises en œuvre, pourraient contribuer à l'amélioration de la gestion et du contrôle des fonds communautaires. L'avis définit les conditions dans lesquelles elles pourraient apporter une valeur ajoutée et être utilisées par la Cour dans le respect des exigences des normes internationales d'audit.

Puisqu'ils font partie intégrante du système de contrôle interne, la Cour évaluera, dans le cadre de ses procédures d'audit normales, dans quelle mesure les **résumés annuels** contribuent au contrôle interne dans son ensemble. S'ils permettent de mettre en évidence les points forts et les points faibles du système, les résumés annuels peuvent se traduire par un meilleur contrôle global des fonds de l'UE dans les domaines où la gestion est partagée.

Les **déclarations nationales** sont présentées spontanément par les plus hautes instances de certains États membres à leurs parlements nationaux. Elles ne constituent pas en elles-mêmes des informations probantes décisives. Néanmoins, elles peuvent être considérées comme un nouvel élément du contrôle interne et contenir des informations précieuses sur l'exécution du budget de l'UE.

La Cour reconnaît que les déclarations nationales et les travaux d'audit nationaux présentent potentiellement des avantages pour sensibiliser les États membres à l'importance du contrôle interne des fonds communautaires.

Les travaux réalisés par les organes de contrôle nationaux **(certificats d'audit nationaux)** sur la légalité et la régularité des dépenses de l'UE ou sur les déclarations nationales peuvent constituer des informations probantes pour la Cour, à condition que celle-ci puisse s'assurer que ces travaux sont appropriés et de qualité et que les normes internationales d'audit ont en l'occurrence été respectées. Le cas échéant, la Cour prendra en considération ces certificats d'audit nationaux dans le cadre de la planification et de la réalisation de ses travaux.

Les déclarations nationales et les certificats d'audit nationaux portent sur les systèmes de contrôle. Les déclarations nationales peuvent également comporter des opinions spécifiques sur la légalité et la régularité des opérations. L'expérience montre que le risque principal concerne la fiabilité des informations fournies par les bénéficiaires lorsqu'ils sollicitent des fonds communautaires et non dans la manière dont les États membres ou la Commission traitent ces informations. Une déclaration selon laquelle les systèmes fonctionnent conformément aux exigences de la réglementation communautaire n'est pas en soi de nature à fournir une assurance quant à la légalité et à la régularité des opérations en cause.

Mesurant la nécessité d'accorder un rôle plus important aux institutions de contrôle nationales dans le cadre général de l'obligation de rendre compte des dépenses communautaires, le comité de contact des institutions supérieures de contrôle de l'UE a mis en place un groupe de travail chargé d'harmoniser les normes et les critères d'audit, adaptés au contexte communautaire. Des normes communes en matière d'approche et de méthodes peuvent accroître les possibilités pour la Cour de s'appuyer sur les travaux des institutions de contrôle nationales, sous réserve que des preuves directes de la qualité de ces derniers puissent être obtenues.

RÉEXAMEN DU BUDGET DE L'UE

En septembre 2007, la Commission a publié un document de consultation en vue de susciter un large débat sur les finances communautaires dans le cadre d'un réexamen en profondeur du budget.

Au début d'avril 2008, la Cour a présenté une contribution à ce débat. Dans celle-ci, elle souligne les principes essentiels dont il convient de tenir compte lors de l'élaboration de nouveaux programmes pour s'assurer qu'ils constituent une valeur ajoutée pour l'Europe, à savoir la clarté des objectifs, la simplification, le réalisme, la transparence et l'obligation de rendre compte. En outre, la Cour suggère de prendre en considération entre autres:

- la refonte des programmes de dépenses en termes de résultats plutôt que d'intrants;
- un meilleur usage de la notion de «risque acceptable» dans le cadre de l'élaboration des programmes de dépenses et du processus décisionnel correspondant;
- la question de la latitude dont doivent disposer les autorités nationales ou régionales en matière de gestion des programmes de dépenses;
- la question de savoir si la ressource «TVA» a toujours sa place dans le système des ressources propres; la Cour appelle à réexaminer l'ensemble des dispositions compensatoires en se fondant sur les principes directeurs relatifs au système des ressources propres, à savoir l'équité, la transparence, un rapport coût/efficacité satisfaisant, la simplicité et la capacité contributive de chaque État membre.

LES TRAVAUX DE LA COUR EN 2007 ET AU-DELÀ

TRAVAUX D'AUDIT RÉALISÉS EN 2007

Chaque année, la Cour des comptes européenne présente à la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen son programme de travail, qui donne une vue d'ensemble de ses futurs travaux d'audit et est accessible au public sur le site web de la Cour. Le programme de travail vise à informer les parties prenantes des nouveaux audits ou des audits en cours, ainsi que des rapports à venir. La Cour assure un suivi de la mise en œuvre de son programme de travail afin de disposer d'éléments de référence pour pouvoir l'améliorer au cours des années ultérieures.

L'année 2007 a été marquée par une augmentation notable du nombre de rapports annuels spécifiques adoptés, lesquels portent sur les agences européennes et les autres organismes décentralisés. Le nombre de rapports spéciaux et d'avis est resté stable par rapport aux années antérieures. Quant aux rapports annuels sur le budget général et sur les Fonds européens de développement, ils ont été publiés dans les délais prévus.

Rapports et avis finalement produits	2004	2005	2006	2007
Nombre de rapports spéciaux	10	6	11	9
Rapports annuels (FED inclus)	1	1	1	1
Rapports annuels spécifiques	23	20	23	29
Avis	2	11	8	9

En ce qui concerne l'audit financier et de conformité, la Cour a mis en œuvre pour la première fois en 2007 son nouveau modèle d'assurance en matière d'audit, en vue d'obtenir des résultats suffisamment fiables de la manière la plus efficiente possible.

Par ailleurs, la Cour a fait le choix de fournir davantage d'informations sur les résultats relatifs à la DAS, et en particulier sur les résultats des tests des opérations. Elle est d'avis que cette démarche — associée à une présentation schématique des informations sur les résultats des évaluations des systèmes — permet de fournir des informations de suivi utiles et de mesurer les progrès réalisés en matière de gestion financière.

PLAN D'ACTION ET EXAMEN PAR LES PAIRS

La Cour s'emploie à progresser constamment dans tous les aspects de son activité. En 2005, elle a décidé de se soumettre à un examen par les pairs, c'est-à-dire que de hauts représentants de quelques institutions supérieures de contrôle évaluent l'organisation et/ou les réalisations d'une institution homologue sur la base de normes et à la lumière de leur expérience professionnelles. Toutes les institutions supérieures de contrôle exerçant une activité comparable, les examens par les pairs peuvent constituer une source d'enrichissement unique pour des institutions de contrôle soucieuses de s'améliorer.

Dans le cadre de la préparation à cet examen par les pairs, la Cour a procédé en 2006 à une autoévaluation, ce qui lui a permis de mettre en évidence ses points forts et ses points faibles.

En 2007, la Cour a approuvé un plan d'action pour remédier aux points faibles relevés. Ce plan était constitué de vingt-trois actions au total, parmi lesquelles les six suivantes ont donné lieu à la création de task-forces composées aussi bien de membres de la Cour que d'agents issus de différents services et niveaux hiérarchiques de l'institution:

1. Vision, mission, objectifs stratégiques et planification
2. Gouvernance (leadership), structure et organisation
3. Indicateurs de performance internes
4. Le personnel et la communication interne
5. Parties prenantes externes et approches de communication, politique en matière de communication externe
6. Amélioration de la qualité des rapports

En 2007, les travaux de ces task-forces ont, entre autres, débouché sur une nouvelle définition de la mission, de la vision et des valeurs, ainsi que des objectifs stratégiques de la Cour, sur une nouvelle stratégie et des orientations en matière de communication interne ainsi que sur un rapport traitant des possibilités d'améliorer la qualité des rapports. L'examen par les pairs a débuté à la fin de 2007.

AMÉLIORER LES TRAVAUX D'AUDIT SUR LES PLANS QUANTITATIF ET QUALITATIF

Plusieurs des objectifs stratégiques adoptés portent sur les réalisations de l'institution. La Cour a pour objectif d'accroître l'incidence de ses audits en choisissant des thèmes pertinents et en améliorant ses rapports sur les plans de la clarté, de la lisibilité et de la diffusion en temps opportun. Elle a également entrepris d'augmenter le nombre de ses audits de la performance et d'en améliorer la qualité.

Au cours de l'année 2007, d'importants efforts ont été consacrés à la poursuite du développement de la base méthodologique des travaux de la Cour, élément clé pour assurer des travaux d'audit de qualité. La Cour a déployé des efforts considérables dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau manuel d'audit portant sur les audits financiers et de conformité. Ce manuel devrait être finalisé en 2008.

Le nouveau manuel de la Cour relatif à l'audit de la performance a été adopté à la fin de 2006, l'année 2007 étant la première année au cours de laquelle les auditeurs ont pu utiliser cet outil. Pour améliorer encore la qualité des travaux de la Cour en matière d'audit de la performance, des lignes directrices ont été élaborées en complément, et plusieurs séminaires et actions de formation ont été organisés.

La Cour a par ailleurs donné une nouvelle impulsion à ses ambitions en matière de recours aux technologies de l'information. Dans le cadre de sa nouvelle stratégie informatique adoptée en 2007, la Cour a indiqué qu'elle visait à développer sa capacité à réaliser des audits informatiques et à faire de l'utilisation des techniques d'audit assistées par ordinateur (TAAO) dans l'audit financier et dans l'audit de la performance une pratique courante.

Il importe que la quantité et la qualité des réalisations de la Cour puissent être évaluées de manière adéquate. La Cour travaille à l'élaboration d'indicateurs de performance qui devraient lui permettre de fournir des informations relatives à sa performance dans les prochains rapports annuels d'activité. À terme, la Cour a l'intention d'élaborer une méthodologie destinée à apprécier le rapport coût/efficacité de l'institution.

Trentième anniversaire de la Cour

En 2007, la Cour des comptes européenne a célébré son trentième anniversaire en tant qu'institution de contrôle externe de l'Union européenne.

La célébration de cet anniversaire a commencé par une présence plus importante (séminaires, stands d'information, etc.) dans la plupart des capitales des États membres de l'Union européenne lors des activités liées à la Journée de l'Europe 2007.

En outre, une exposition consacrée aux trente années d'existence de la Cour a été inaugurée le 17 octobre 2007. Cette exposition était constituée d'une série de panneaux thématiques, d'un diaporama de plus de 150 photos et extraits vidéo, ainsi que de divers documents.

À cette occasion, la Banque centrale du Luxembourg a émis une pièce commémorative en argent.

Par ailleurs, la Cour des comptes européenne a organisé, le 18 octobre 2007, un séminaire sur «L'avenir de l'audit des finances publiques dans l'UE», auquel ont participé, outre les hauts responsables de l'institution elle-même, un certain nombre d'experts européens de haut niveau. La première partie de la journée avait pour thème «Les défis du contrôle des fonds communautaires» et la seconde «L'avenir de l'audit des finances publiques et de l'obligation de rendre compte».

AMÉLIORER LES ASPECTS NON LIÉS À L'AUDIT DES TRAVAUX DE LA COUR

De nombreuses tâches du plan d'action sont axées sur la communication. L'année 2007 a été marquée par le fait que davantage d'efforts ont été déployés pour développer ce domaine. Un nouveau site web a, entre autres, été lancé, du matériel d'information concernant le rapport annuel a été publié dans un format plus accessible et la Cour est convenue d'une nouvelle procédure concernant la présentation de ses rapports spéciaux à la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen.

Parmi d'autres avancées, la plupart d'entre elles liées de près ou de loin au plan d'action, on peut citer la modernisation du système comptable de la Cour et les nouveaux documents stratégiques concernant les ressources humaines et l'informatique. La Cour a en outre commencé à moderniser ses systèmes informatiques dans les domaines de l'audit, de la traduction, des connaissances et de la communication, ainsi que des informations de gestion et des ressources humaines.

En 2007, la Cour a en outre progressé dans ses préparatifs en vue d'une seconde extension de son bâtiment principal, laquelle se révèle nécessaire compte tenu de l'augmentation, récente et à venir, du nombre de ses agents.

TRAVAUX D'AUDIT PRÉVUS POUR 2008 [7]

Comme lors des années antérieures, la Cour élaborera en 2008, outre son rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'UE relatif à 2007, un rapport annuel sur les Fonds européens de développement, ainsi que des rapports spécifiques concernant les agences européennes et les autres organismes décentralisés.

Les dépenses relevant du budget général de l'UE sont programmées suivant des cycles de sept ans, appelés cadres financiers. L'année 2007 a été la première année d'application du nouveau cadre financier, lequel est axé sur la mise en œuvre des politiques. La Cour profite de cette occasion pour tenir davantage compte d'un changement antérieur, à savoir le passage de la Commission à l'établissement du budget par activités et à la gestion par activités, ainsi que de l'organisation du budget en 31 domaines politiques couvrant quelque 220 activités. La présentation du rapport annuel relatif à l'exercice 2007 repose sur le regroupement des domaines politiques correspondant dans une large mesure, mais pas complètement, aux nouvelles rubriques du cadre financier.

L'**encadré 5** présente, par groupe d'audit, les tâches d'audit sélectionnées achevées ou en voie de l'être, et qui sont susceptibles de donner lieu à la publication de rapports spéciaux en 2008 ou au début de 2009.

[7] Pour des informations plus détaillées concernant les futurs travaux de la Cour, veuillez consulter son programme de travail 2008, disponible sur son site web (www.eca.europa.eu).

ENCADRÉ 5

Conservation et gestion des ressources naturelles

La mise en œuvre des quotas laitiers dans les États membres ayant adhéré à l'Union européenne le 1er mai 2004

La gestion de l'aide de l'Union européenne aux opérations de stockage public de céréales

Les procédures d'apurement des comptes de la PAC

Politiques structurelles, transport, recherche et énergie

Processus d'instruction et d'évaluation des grands projets d'investissement pour les périodes de programmation 1994-1999 et 2000-2006

Le Fonds de solidarité de l'Union européenne: dans quelle mesure son intervention est-elle rapide, efficiente et souple?

Le programme «Énergie intelligente pour l'Europe (2003-2006)»

L'efficacité des dépenses dans le cadre des actions structurelles concernant le traitement des eaux usées pour les périodes de programmation 1994-1999 et 2000-2006

L'Instrument structurel de préadhésion (ISPA) (2000-2006)

Les agences exécutives sont-elles un outil valable pour exécuter le budget de l'UE?

Actions extérieures

L'aide à la réhabilitation apportée par la Commission européenne après le tsunami et l'ouragan *Mitch*

L'efficacité du soutien de l'UE dans les domaines de la liberté, de la sécurité et de la justice pour le Belarus, la Moldavie et l'Ukraine

Ressources propres, activités bancaires, dépenses de fonctionnement, institutions et organismes communautaires et politiques internes

Renseignements tarifaires contraignants (RTC)

Agences de l'Union: obtenir des résultats

Instruments bancaires couvrant le bassin méditerranéen

Gestion de la trésorerie par la Commission

En sélectionnant de nouvelles tâches d'audit, la Cour a mis en évidence un certain nombre de domaines prioritaires auxquels il conviendra d'accorder une attention particulière en 2008:

- l'innovation et le marché intérieur;
- le capital humain;
- l'énergie durable;
- la stratégie de la Commission visant à simplifier le cadre réglementaire pour les entreprises et les citoyens européens.

COOPÉRATION INTERNATIONALE

COOPÉRATION AVEC LES INSTITUTIONS DE CONTRÔLE NATIONALES DE L'UE

Le traité CE disposait à l'origine que la Cour des comptes européenne effectue son contrôle «en liaison» avec les institutions supérieures de contrôle (ISC) des États membres, tandis que le traité d'Amsterdam a ajouté par la suite: «La Cour des comptes et les institutions de contrôle nationales des États membres pratiquent une coopération empreinte de confiance et respectueuse de leur indépendance.» La déclaration n° 18 de l'acte final du traité de Nice a ensuite invité explicitement la Cour à mettre en place un comité de contact avec les ISC des États membres, réunissant chaque année tous les présidents des ISC et de la Cour pour débattre de questions d'intérêt commun. Des agents de liaison désignés par chaque institution assurent des contacts quotidiens. Des groupes de travail ont en outre été créés en vue de contribuer à l'élaboration de positions et de pratiques communes.

En 2007, une délégation de la Cour a participé à la réunion annuelle du comité de contact des présidents des ISC de l'Union européenne, organisée par l'ISC de la Finlande les 3 et 4 décembre à Helsinki. La réunion a porté essentiellement sur le thème «Gestion des risques, niveau de risque tolérable et système de contrôle interne intégré dans le cadre de la gestion des fonds communautaires», dans le cadre d'une discussion sur le rôle des institutions supérieures de contrôle dans ce domaine.

La Cour organise la prochaine réunion du comité de contact, prévue les 1er et 2 décembre 2008.

En 2007, deux réunions des agents de liaison ont été organisées afin de préparer la réunion du comité de contact. La première s'est tenue les 23 et 24 avril à La Haye; la seconde s'est déroulée les 11 et 12 octobre à Luxembourg sous la présidence de la Cour. Lors de ces deux réunions, les évolutions récentes en matière de gestion des fonds communautaires ont été abordées, ainsi que les travaux de la task-force «Coopération», qui portent sur le comité de contact proprement dit, les modalités de son fonctionnement et les possibilités de l'améliorer par des propositions visant à assurer l'efficacité de son fonctionnement. Les activités des différents groupes de travail et d'experts, mis en place par le comité de contact pour analyser des questions spécifiques présentant un intérêt commun, ont également été examinées lors de cette réunion.

La Cour a participé aux réunions du réseau des ISC des pays candidats et de ceux susceptibles de l'être prochainement (Turquie, Croatie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Albanie et Bosnie-et-Herzégovine). Les présidents des ISC de ces pays ainsi que de la Cour des comptes européenne se sont réunis les 11 et 12 juin 2007 à Skopje (ancienne République yougoslave de Macédoine).

Une question importante, si l'on veut améliorer la coopération sur le plan pratique en matière d'audit des fonds de l'UE, est celle des normes d'audit utilisées. C'est dans ce contexte que, en décembre 2006, le comité de contact a décidé de créer un groupe de travail, présidé par M. Josef Bonnici, membre de la Cour, chargé d'«élaborer des normes d'audit communes et des critères d'audit comparables, sur la base des normes d'audit internationalement reconnues, adaptées au contexte communautaire». Les premières réunions se sont tenues en 2007 dans les bâtiments de la Cour des comptes à Luxembourg. Un rapport sur l'état d'avancement des travaux du groupe de travail a été présenté lors de la réunion du comité de contact en décembre 2007 à Helsinki.

AUTRES FORMES DE COOPÉRATION INTERNATIONALE

La Cour a continué à jouer un rôle actif et à s'engager dans le processus d'amélioration des normes et des pratiques internationales d'audit en participant aux réunions de l'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe (Eurosai) et de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Intosai).

S'agissant de l'Eurosai, la Cour est représentée dans le groupe de travail sur l'audit des projets environnementaux, ainsi que dans le groupe de travail sur les technologies de l'information, et elle participe au comité de la formation. Le séminaire «Analyse des problèmes informatiques les plus fréquents au sein d'une ISC» ainsi que le séminaire «L'audit de gestion — Où en sommes-nous?» se sont tenus sous les auspices de la Cour à Luxembourg, les 17 et 18 avril 2007 et les 4 et 6 décembre 2007, respectivement.

Depuis qu'elle est devenue membre à part entière de l'Intosai en 2004, la Cour participe activement à la sous-commission des normes de contrôle de l'audit financier, à la sous-commission pour l'audit de conformité et à la sous-commission pour l'audit de la performance. La Cour a pris part à toutes les réunions de la sous-commission des normes de contrôle de l'audit financier qui se sont tenues en 2007 et a joué un rôle actif en nourrissant le débat autour des lignes directrices examinées. Cette sous-commission a désigné le représentant de la Cour (M. Jesús Lázaro Cuenca) pour la représenter dans le cadre du projet du comité de pilotage de la commission des normes professionnelles sur la qualité de l'audit. La Cour a en outre participé à la réunion de la sous-commission pour l'audit de conformité à New Delhi en janvier 2007. De plus, la direction de la traduction de la Cour a mis à disposition des ressources pour la correction de textes en allemand et en espagnol.

La Cour a également pris part au XIX^{e} congrès de l'Intosai (Incosai) qui s'est tenu du 5 au 10 novembre 2007 à Mexico et a essentiellement traité des deux thèmes suivants: «La dette publique, sa gestion, l'obligation de rendre compte et le contrôle» et «Systèmes d'évaluation du rendement de performance à l'aide d'indicateurs clés généralement acceptés».

En 2008, la Cour entend continuer à participer activement aux groupes de travail, séminaires et réunions de l'Eurosai et de l'Intosai.

Le comité de contact à Helsinki, décembre 2007

RESSOURCES HUMAINES

POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

Les agents de la Cour des comptes européenne constituent son principal atout. Leurs parcours universitaires et professionnels sont variés, et la qualité de leur travail ainsi que leur engagement se reflètent dans les réalisations de l'institution. La Cour a revu récemment sa politique en matière de ressources humaines, mettant l'accent sur le recrutement, la formation, l'évolution des carrières et l'amélioration des conditions de travail.

PROPORTION D'HOMMES ET DE FEMMES

Au 31 décembre 2007, les 836 agents de la Cour en activité (fonctionnaires, agents temporaires et contractuels, à l'exclusion des membres, des experts nationaux détachés et des stagiaires) se composaient d'hommes et de femmes pratiquement en égale proportion. Comme le montre le graphique figurant ci-après, la proportion de femmes employées par l'institution a augmenté depuis 2001, reflétant les efforts de la Cour pour atteindre un équilibre.

Proportion d'hommes et de femmes dans les effectifs de la Cour

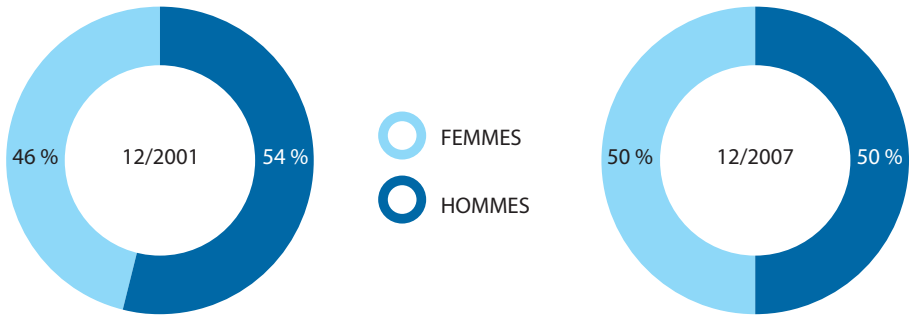

Le graphique présenté ci-après analyse la proportion d'hommes et de femmes par groupe de fonctions au 31 décembre 2007. À l'instar des autres institutions européennes, la Cour pratique une politique d'égalité des chances en matière de gestion des ressources humaines et de recrutement et reconnaît la nécessité de promouvoir plus activement davantage de femmes à des postes d'encadrement plus élevés au sein de la Cour. Parmi les 56 directeurs ou chefs d'unité, 13 sont des femmes (23 %), ce qui représente une augmentation de 3 % par rapport à 2006. Elles travaillent pour la plupart à la direction de la traduction et dans les services administratifs.

Proportion d'hommes et de femmes par groupe de fonctions

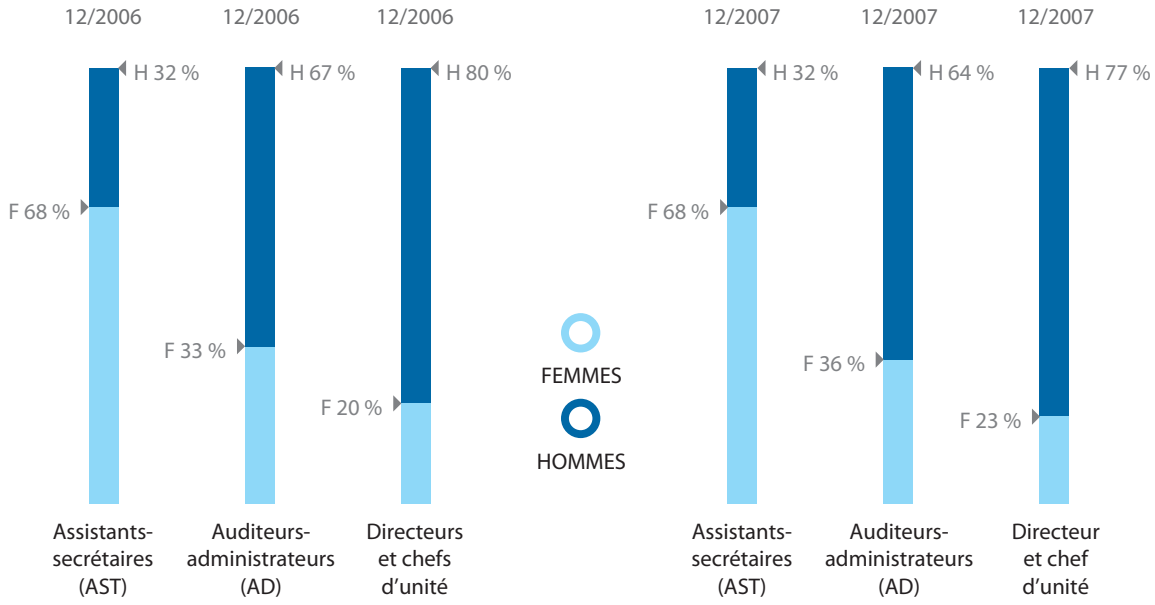

RECRUTEMENT

La politique de recrutement de la Cour suit les conditions d'embauche et les principes généraux des institutions européennes. Le personnel de la Cour se compose à la fois de fonctionnaires permanents et d'agents temporaires. Les concours généraux visant à pourvoir les emplois à la Cour sont organisés par l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (EPSO). La Cour propose par ailleurs des stages accessibles à un nombre limité de diplômés universitaires, d'une durée de trois à cinq mois.

En 2007, la Cour a recruté 179 nouveaux agents: 117 fonctionnaires, 35 agents temporaires et 27 agents contractuels. Ce nombre élevé traduit les progrès réalisés afin de pourvoir les emplois vacants en 2007. Le recrutement dépend de la disponibilité et du nombre suffisant de listes de réserve établies à la suite de concours EPSO; il peut prendre du temps et donner lieu à des niveaux inhabituels d'emplois vacants. La Cour s'efforce continuellement de réduire les délais du processus de recrutement.

PYRAMIDE DES ÂGES — PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Le graphique présenté ci-après montre que la Cour est une institution «jeune» (63 % de ses agents ont moins de 44 ans). Parmi les 102 agents de la Cour qui ont 55 ans ou plus figurent 27 des 56 directeurs et chefs de division/d'unité, ce qui signifie qu'un large renouvellement de l'encadrement supérieur est à prévoir dans les cinq à dix années à venir.

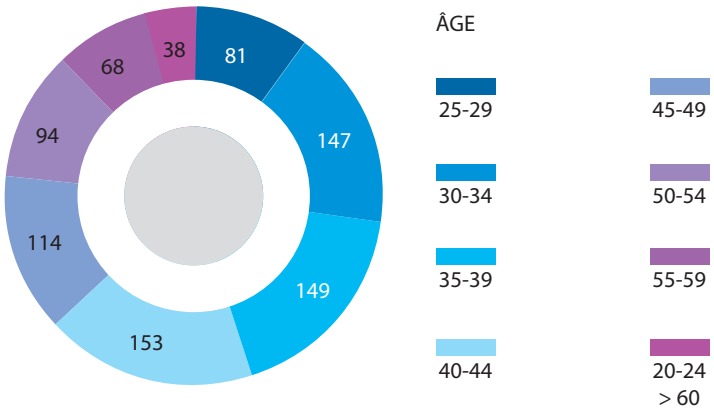

MISSIONS D'AUDIT

Pour réaliser les travaux d'audit de la Cour, les auditeurs doivent effectuer des visites (appelées «missions») dans les États membres et dans d'autres pays bénéficiaires des fonds de l'UE afin d'obtenir les informations probantes nécessaires. Ces visites s'effectuent généralement auprès des administrations centrales et locales participant au traitement, à la gestion et au paiement des fonds communautaires, ainsi qu'auprès des bénéficiaires finals de ces fonds. En règle générale, les équipes d'audit comprennent deux ou trois auditeurs, et la durée d'une mission d'audit peut souvent aller jusqu'à deux semaines, selon la nature de l'audit réalisé et la distance à parcourir. À l'intérieur de l'UE, il est fréquent que les visites d'audit soient effectuées en liaison avec les institutions supérieures de contrôle des États membres visités, dont le soutien logistique et pratique se révèle utile.

En 2007, les missions d'audit ont induit des frais de déplacement de 0,49 million d'euros (0,43 million en 2006). Il s'agit d'un investissement essentiel pour pouvoir fournir une couverture d'audit suffisante à tous les niveaux de la gestion des fonds communautaires et dans tous les lieux où elle se pratique.

Le graphique figurant ci-après présente une synthèse du nombre de missions d'audit entreprises par la Cour dans les États membres et à l'extérieur de l'UE en 2007.

Missions en 2007 — États membres

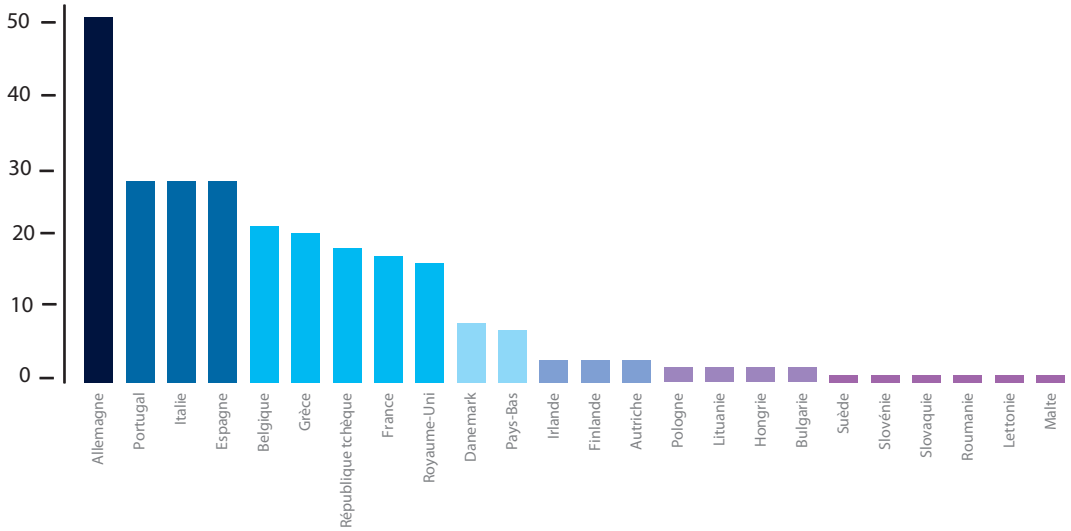

Missions en 2007 — Pays candidats et pays non membres

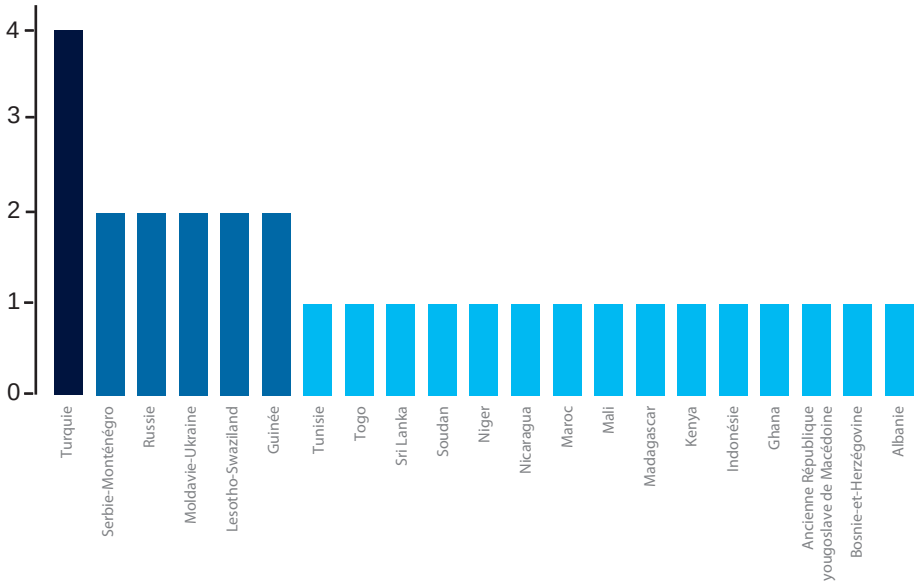

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le métier d'auditeur nécessite de se former en permanence. De plus, les spécificités de l'environnement d'audit de la Cour créent un besoin en auditeurs disposant de compétences linguistiques particulièrement développées.

En 2007, les agents de la Cour ont bénéficié en moyenne de 12 jours de formation professionnelle. Les actions de formation de nature technique se sont développées considérablement par rapport à 2006. Les principales nouveautés résident dans l'élaboration et l'organisation de cours sur le manuel d'audit de la performance de la Cour et sur les lignes directrices correspondantes, sur les règles comptables de la Commission, sur l'utilisation des systèmes financiers de comptabilité d'exercice (ABAC) et SAP ainsi que sur d'autres applications informatiques et d'audit informatique. Les cours de langues ont représenté 52 % du total des jours de formation en 2007.

La Cour a adopté un schéma directeur de la formation professionnelle pour 2008-2011, dont le but est de développer le programme de la formation professionnelle durant les prochaines années en mettant l'accent sur des cours de formation axés sur la mise en œuvre de plans de développement personnel pour chaque agent. En outre, la Cour étudie la possibilité de créer un diplôme européen d'auditeur du secteur public.

L'**encadré 6** présente le personnel de l'une des unités ou divisions de la Cour, afin de donner une idée des travaux effectués, des personnes impliquées, de leur formation et de leur expérience professionnelle.

ENCADRÉ 6 — LE RAPPORT RELATIF AUX RESSOURCES HALIEUTIQUES — UNE RÉUSSITE DUE AU TRAVAIL D'ÉQUIPE

Le rapport de la Cour de 2007 relatif aux systèmes de contrôle, d'inspection et de sanction concernant les ressources halieutiques (rapport spécial n° 7/2007) a fortement retenu l'attention des décideurs politiques ainsi que celle des médias. Les articles parus dans de nombreux journaux et la réactivité de la Commission et du Conseil ont montré la pertinence et l'opportunité du rapport. Cette réussite est due à une équipe d'une douzaine d'auditeurs travaillant en étroite coopération avec le membre rapporteur, M. Kikis Kazamias, et son cabinet.

M. Emmanuel Rauch, auditeur français travaillant à la Cour depuis plusieurs années, et son collègue espagnol, M. Alejandro Ballester, étaient chefs d'équipe de l'audit dès la phase préparatoire en automne 2005. L'audit a compris des missions dans six États membres, allant du Danemark à l'Italie, tant au niveau de l'administration centrale pour appréhender les systèmes de contrôle que dans les principaux ports pour apprécier leur fonctionnement dans la pratique. Des traducteurs de la Cour ont apporté leur aide à l'équipe lorsque les compétences linguistiques de celle-ci n'étaient pas suffisantes.

L'équipe d'audit a retiré une grande fierté d'avoir contribué à la prise de conscience progressive des décideurs politiques en ce qui concerne les conséquences graves des politiques communautaires telles qu'elles sont menées en matière de ressources halieutiques. D'autres institutions de contrôle ont également manifesté de l'intérêt pour l'audit — qui peut par exemple être source d'inspiration et d'information pour un futur audit portant sur un sujet similaire dans les pays situés sur la mer Baltique.

De gauche à droite et de bas en haut

1re rangée

Alejandro BALLESTER GALLARDO, administrateur (ES — 5 ans d'expérience à la Cour); Kikis KAZAMIAS, membre de la Cour (CY — 3 ans d'expérience à la Cour); Riemer HAAGSMA, administrateur (NL — 30 ans d'expérience à la Cour); Emmanuel RAUCH, auditeur (FR — 14 ans d'expérience à la Cour).

2e rangée

Jean-Marc DANIELE, attaché de cabinet (FR — 5 ans d'expérience à la Cour); François OSETE, auditeur (FR/ES — 23 ans d'expérience à la Cour); Robert MARKUS, auditeur (NL — 13 ans d'expérience à la Cour); Bertrand TANGUY, administrateur (FR — 3 ans d'expérience à la Cour); Pietro PURICELLA, auditeur (IT — 11 ans d'expérience à la Cour).

3e rangée

Anne POULSEN, traductrice (DA — 16 ans d'expérience à la Cour); Maria del CARMEN JIMENEZ, auditeur-assistant (ES — 15 ans d'expérience à la Cour); Cécile RAMIREZ, secrétaire (FR — 5 ans d'expérience à la Cour); Neophytos NEOPHYTOU, attaché de cabinet (CY — 3 ans d'expérience à la Cour); Krzysztof ZALEGA, administrateur (PL — 4 ans d'expérience à la Cour).

Autres membres de l'équipe (ne figurant pas sur la photo)

Valéria ROTA, administrateur (IT — 8 ans d'expérience à la Cour); Adeline DOMINGUES, secrétaire (FR — 8 ans d'expérience à la Cour); Juha VANHATALO, administrateur (FI — 3 ans d'expérience à la Cour); Paul STAFFORD, administrateur (UK — 18 ans d'expérience à la Cour).

INFORMATIONS FINANCIÈRES

BUDGET

Le budget de la Cour des comptes européenne représente environ 0,1 % du budget total de l'Union européenne et quelque 1,8 % du coût administratif et institutionnel de l'UE. Le budget de la Cour a augmenté de 17 % au cours des trois dernières années. Cette augmentation est essentiellement liée aux conséquences des élargissements de l'UE en 2004 et en 2007.

Une autre augmentation sensible concerne les crédits immobiliers de la Cour (les immobilisations ont pratiquement doublé entre 2006 et 2008), qui tiennent compte de la nécessité d'accueillir les futurs nouveaux agents dans la deuxième extension de la Cour, le bâtiment «K3», qui sera achevée pour 2013.

Le tableau figurant ci-après montre la répartition des crédits entre les différentes lignes budgétaires. Les crédits concernant le personnel se sont élevés à 72 % environ du total en 2007.

BUDGET	2006	2007	2008
Destination des crédits		*Crédits définitifs (en milliers d'euros)*	
Membres de l'institution	11 350	11 270	12 061
Fonctionnaires et agents temporaires	77 907	82 583	88 712
Autres personnels et prestations externes	4 223	4 014	4 248
Missions — déplacements	3 100	3 000	3 212
Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	1 923	2 056	2 286
Sous-total titre 1	98 503	102 923	110 519
Immobilier	6 287	8 126	12 110
Informatique et télécommunications	4 575	5 518	5 879
Biens meubles et frais accessoires	1 320	1 396	1 147
Dépenses de fonctionnement administratif courant	807	435	425
Réunions et conférences	352	872	876
Information et publications	1 353	1 810	1 813
Sous-total titre 2	14 694	18 157	22 250
Total Cour des comptes	113 197	121 080	132 769

LE SERVICE D'AUDIT INTERNE

La raison d'être du service d'audit interne de la Cour est d'aider celle-ci à atteindre ses objectifs par une évaluation systématique et méthodique de la gestion des risques et des procédures de contrôle interne et de gestion. Le service d'audit interne formule également des propositions visant à améliorer l'efficience de la Cour, ce qui exige une évaluation permanente des systèmes de contrôle interne au sein de la Cour afin d'apprécier leur efficacité. De manière plus générale, il convient d'évaluer la performance des différents services dans la mise en œuvre des politiques, programmes et actions dans l'optique d'une amélioration constante.

En 2007, le service d'audit interne de la Cour a axé ses travaux sur l'audit financier (y compris le soutien à l'auditeur externe de la Cour), sur l'examen de la vérification ex ante, sur la mise en œuvre des normes de contrôle interne, sur la récente extension des bâtiments de la Cour (le bâtiment «K2») et sur les procédures de recrutement de la Cour.

Le comité d'audit de la Cour — composé de trois membres de la Cour et d'une personne extérieure à la Cour jouissant d'un statut approprié — assure le suivi des activités de l'auditeur interne et veille à son indépendance. Il examine également le programme de travail et les rapports de l'auditeur interne, dont il prend acte, et demande (le cas échéant) à celui-ci d'effectuer des audits spécifiques. Le comité s'est réuni à huit reprises en 2007.

L'AUDIT EXTERNE DE LA COUR

Dans son opinion d'audit relative à l'exercice 2006 (émise le 28 septembre 2007), l'auditeur externe de la Cour a déclaré:

«À notre avis, les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Cour des comptes européenne au 31 décembre 2006, ainsi que du résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, en conformité avec le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002, ses modalités d'exécution, les principes comptables généralement admis et les règles internes de la Cour des comptes européenne» [8].

En outre, les travaux de l'auditeur externe ne lui ont pas permis de relever des faits qui remettent en cause l'adéquation des procédures administratives et comptables ainsi que du contrôle interne et la conformité de la gestion financière avec les règlements en vigueur.

[8] JO C 292 du 5.12.2007.

Cour des comptes européenne

Rapport annuel d'activité 2007

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2008 — 45 p. — 21 x 29,7 cm

ISBN 978-92-9207-009-0

Comment vous procurer les publications de l'Union européenne?

Vous trouverez les publications de l'Office des publications disponibles à la vente sur le site de l'EU Bookshop (http://bookshop.europa.eu), où vous pourrez passer commande auprès du bureau de vente de votre choix.

Vous pouvez également demander la liste des points de vente de notre réseau mondial par télécopie au (352) 29 29-42758.

http://eca.europa.eu/portal/page/portal/eca_main_pages/splash_page

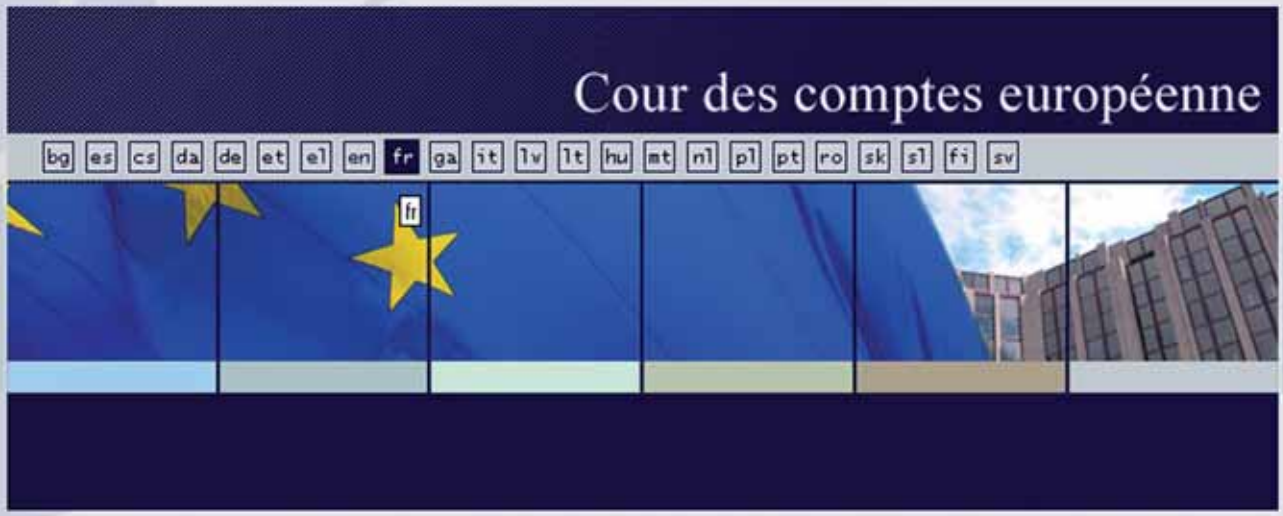

QJ-AA-08-001-FR-C

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES L-2985 LUXEMBOURG

Office des publications
Publications.europa.eu

ISBN 978-92-9207-009-0